

Conseil municipal du 5 février 2026 : délibérations

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 ;
- 2°) Retrait des délibérations n° 4 et 11 du 20 janvier 2026 ;
- 3°) Budget primitif 2026 : vote après le 31 décembre 2025 - Modalités d'exécutions relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026 ;
- 4°) DSIL - Création gymnase : Plan de financement prévisionnel ;
- 5°) Acquisition de la parcelle AI N°59 ;
- 6°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est erroné aux points n° 4 et 11 de l'ordre du jour et seront repris aux points n° 2 et 3 de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 intégrant la rectification ci-dessus énoncée qui consiste en l'annulation des points n° 4 et 11 de l'ordre du jour est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 tenant compte de la correction ci-dessus exposée

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Retrait des délibérations n° 4 et 11 du 20 janvier 2026

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les délibérations n° 4 et 11 adoptées par le conseil municipal le 20 janvier dernier sont erronées :

- d'une part, la délibération n° 4 : « budget primitif 2026 : vote après le 31 décembre 2025 - modalités d'exécutions relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026 » reprend in extenso le libellé de la délibération n° 8 adoptée le 2 décembre 2024 pour le budget 2025 ;
- d'autre part, la délibération n° 11 : « DSIL – Création gymnase : plan de financement prévisionnel » emporte des données chiffrées inexactes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de rapporter les deux délibérations ci-dessus mentionnées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée de rapporter les délibérations n° 4 et 11 de la séance du 20 janvier 2026.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-Pierre Prigent, the secretary of the meeting.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Budget primitif 2026 : vote après le 31 décembre 2025 : modalités d'exécutions relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2026 interviendra début mars,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- ~~à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget~~ (absence d'endettement depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (0,00 € en 2025) et ceux inscrits en restes à réaliser (768 670,00 en 2025) soit :

Niveau de vote	Total des dépenses réelles d'investissement en 2025 (non compris les restes à réaliser)	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	1 187 409,00 €	258 000,00 €
Opérations d'équipement	5 365 591,00 €	1 095 000,00 €
Total	6 563 000,00 €	1 355 000,00 €

- Les dépenses sur l'exercice 2026 concerneraient :
- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 2 000,00 €
 - o article 2051 : concessions, droits similaires : 2 000,00 €
 - provision pour achat de licences informatiques si besoin des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : 258 000,00 €
 - o article 2111 : terrains nus : 20 000,00 €
 - o article 2131 : constructions bâtiments publics : 85 000,00 €
 - contrôles d'accès de bâtiments : 35 000,00 € ;
 - provision si besoin : 50 000,00 € ;
 - o article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 50 000,00 €
 - outillage et divers équipements services techniques ;

- article 2182 : matériel de transport : 65 000,00 €
 - renouvellement véhicules utilitaires électrique léger et camion benne pour les services techniques ;
- article 2183 : matériel informatique : 25 000,00 €
 - provision pour renouvellement d'ordinateurs, tablettes si besoin des services et de 2 photocopieurs à la mairie ;
- article 2184 : matériel de bureau et mobilier : 3 000,00 €
 - provision si besoin ;
- article 2188 : autres : 10 000,00 €
 - provision si besoin ;
- des opérations individualisées : 1 095 000,00 €
 - salle omnisports : salle de gymnastique (n° 44) : appels d'offres marché de construction et autres : 1 020 000,00 € ;
 - halle de tennis (n° 48) : avenants et révision de prix : 20 000,00 € ;
 - création d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie (n° 51) : avenants et révision et autres 50 000,00 € ;
 - végétalisation cour ferme Saint Christophe (n° 53) : autres frais suite fin de marché : 5 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 4

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : DSIL – Création gymnase : plan de financement prévisionnel

Rapporteur : monsieur LE BOLU

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Mairie de la Chapelle Saint Aubin
NUMÉRO SIRET :	217 200 658 00037
INTITULÉ DU PROJET :	Création salle de gymnastique

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	149 600,00 €
études	23 565,00 €
travaux	1 913 000,00 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	2 086 165,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	400 000,00 €	19.17 %	31/01/2026	
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	400 000,00 €	19.27 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	100 000,00 €	4.79 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
le mans métropole	400 000,00 €	19.27 %		

Sous-total aides publiques	1 300 000,00 €	62.30 %
-----------------------------------	-----------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	786 165,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	786 165,00 €

37,70 %

Total Financement H.T.	2 086 165,00 €
-------------------------------	-----------------------

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement ci-dessus exposé.

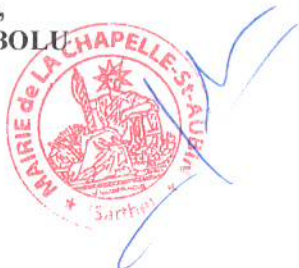
Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 19,17 % du coût hors taxes des travaux de création dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-Pierre Prigent.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Acquisition parcelle AI n° 59

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur Trudelle est propriétaire de la parcelle agricole cadastrée section AI n° 59, d'une superficie de 1 hectare 13 ares 54 centiares, située en prolongement du parking du complexe sportif.

L'intérêt de la commune pour cette propriété est justifié par une réserve foncière destinée ultérieurement à une extension des aires de stationnement pouvant éventuellement recevoir des ombrières photovoltaïques sous réserve de faisabilité.

Lors d'un entretien le 21 janvier dernier avec monsieur le Maire, Monsieur Trudelle a consenti de céder la parcelle au prix de 1,20 €/m², soit 13 624,80 €, tous frais en sus à supporter par l'acquéreur ce qui apparaît très acceptable.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part d'accepter la proposition de Monsieur Trudelle relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 59 au prix de 13 624,80 €, frais notariés à supporter par l'acquéreur,
- d'autre part, d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de maîtres Gagnebien et Gallien notaires à La Milesse, ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition,
- enfin d'imputer la dépense à l'article 2111, « terrains nus », du budget communal.



Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition par la commune de la propriété de monsieur Trudelle, cadastrée section AI n° 59, au prix de 13 624,80 € plus frais notariés à la charge de la collectivité.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, neuf actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-07 avec la société L.M.B.T.P. – Z.A. de la Pécardière – 72450 Montfort-le-Gesnois, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n°1, « maçonnerie – déconstruction – canalisation », portant plus-value pour + 9,00 € H.T. (+ 0,02 %).
- **Décision n° 2** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-10 avec la société S.A.S. PCI Décor – 69, rue de Ruaudin – 72100 Le Mans, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 4, « cloison sèche – plafond – isolation », portant plus-value pour + 959,06 € H.T. (+ 5,53 %).

- **Décision n° 3** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-11 avec la société S.a.r.l. Carrelage Monceaux-Drouet – 190, route de Beaugé – 72700 Rouillon, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 5, « carrelage », portant moins-value pour – 628,80 € H.T. (- 3,62 %).
- **Décision n° 4** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-12 avec la société S.A.S. Payen – Z.I. – 34, rue Saint Pierre – B.P. 40059 – 72170 Beaumont-sur-Sarthe, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 6, « plomberie – ventilation », portant plus-value pour + 1 659,19 € H.T. (+ 8,83 %).
- **Décision n° 5** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-14 avec la société S.A.S. Boulfray – 8, rue Gilbert Romme – 72200 La Flèche, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 8, « peinture », portant plus-value pour + 595,78 € H.T. (+ 7,96 %).
- **Décision n° 6** du 23 janvier 2026 relative à la modification n° 1 au marché n° 2025-09 avec la société S.A.S. Leroi – 75, rue Saint Denis – 72300 Sablé-sur-Sarthe, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 3, « menuiserie en bois », portant plus-value pour + 1 871,46 € H.T. (+ 11,76 %).
- **Décision n° 7** du 23 janvier 2026 relative aux modifications n° 1 et 2 au marché n° 2025-13 avec la société S.a.r.l. Paineau-Tortevoie – 4, rue du Grand Prix 1906 – Z.A. du Braye – 72320 Vibraye, concernant la mise en accessibilité de la halle de tennis pour le lot n° 7, « électricité - chauffage », portant sur des plus-values pour respectivement + 2 383,92 € H.T. et 367,89 € H.T. (+ 10,46 %).
- **Décision n° 1** du 30 janvier 2026 relative à la délivrance à M. Mercier Olivier de la concession n° 363 au cimetière pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 2** du 30 janvier 2026 relative à l'attribution de marché n° 2026-01 portant sur la vérification des jeux et équipements sportifs à la société CBR Contrôle – 3 impasse des Ecureuils – 44140 Geneston, pour un montant de 1 031,00 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »